

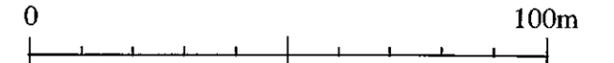
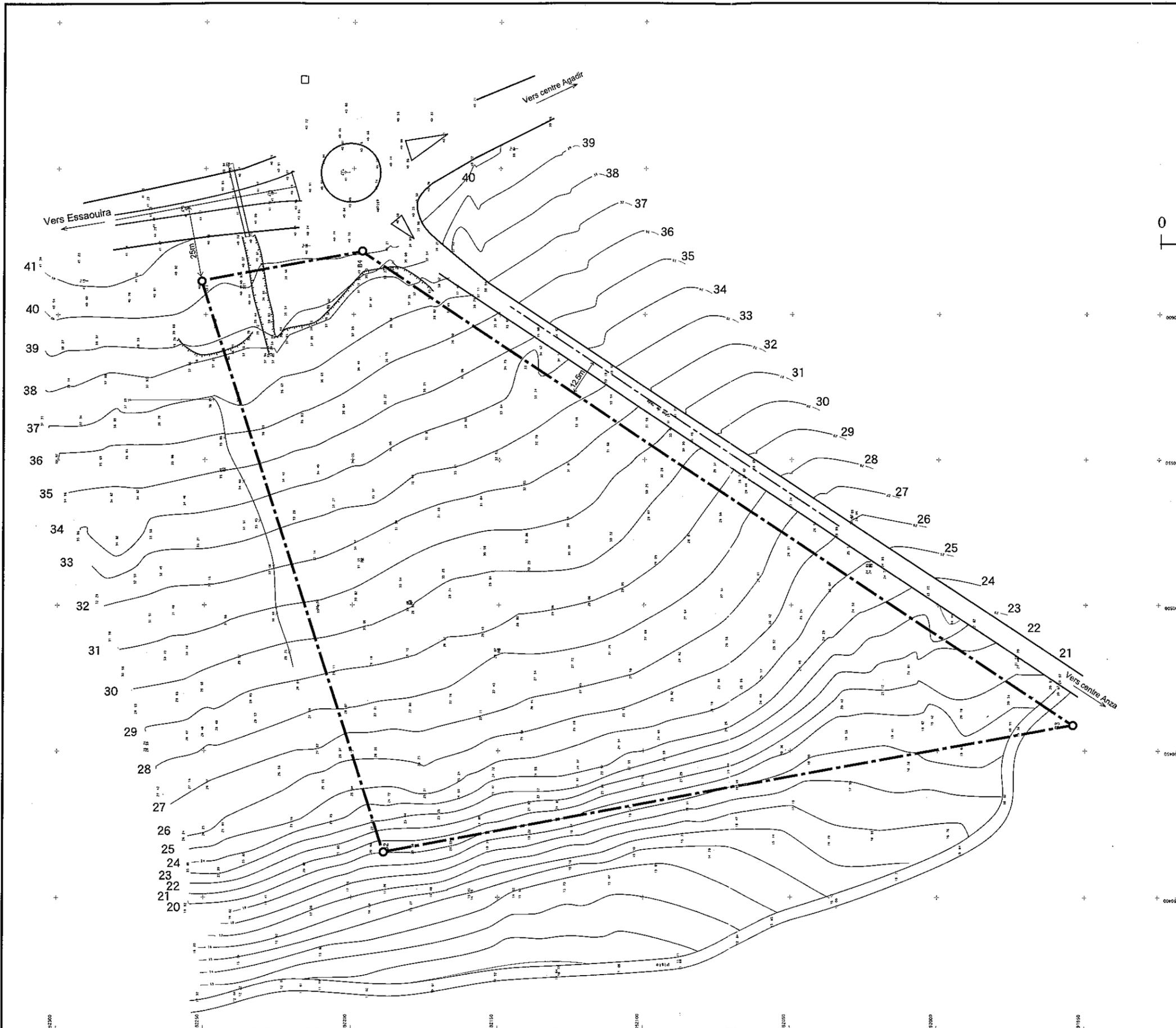
Annexe I

Annexe I-1 Levé topographique du site

Annexe I-2 Points d'étude géotechnique

Annexe I-3 Résumé du résultat de l'étude géologique

PLAN COTE - 1



ROYAUME DU MAROC
 PREFECTURE AGADIR IDA OUTANAN
 VILLE D'ANZA

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
 HALIEUTIQUE

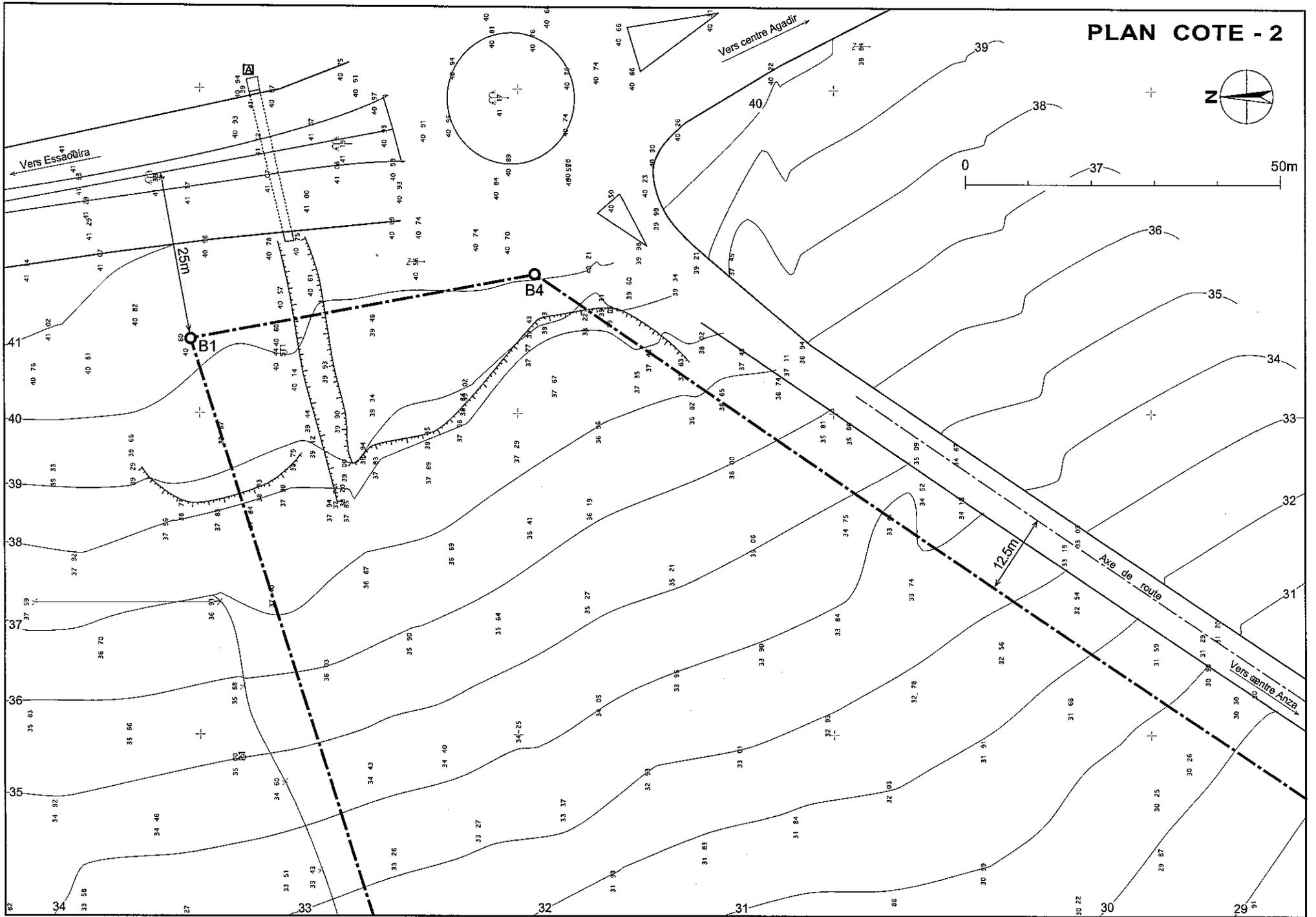
PLAN COTE

REV.N	DESCRIPTION	Dess.	Cont.

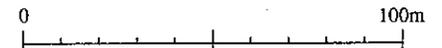
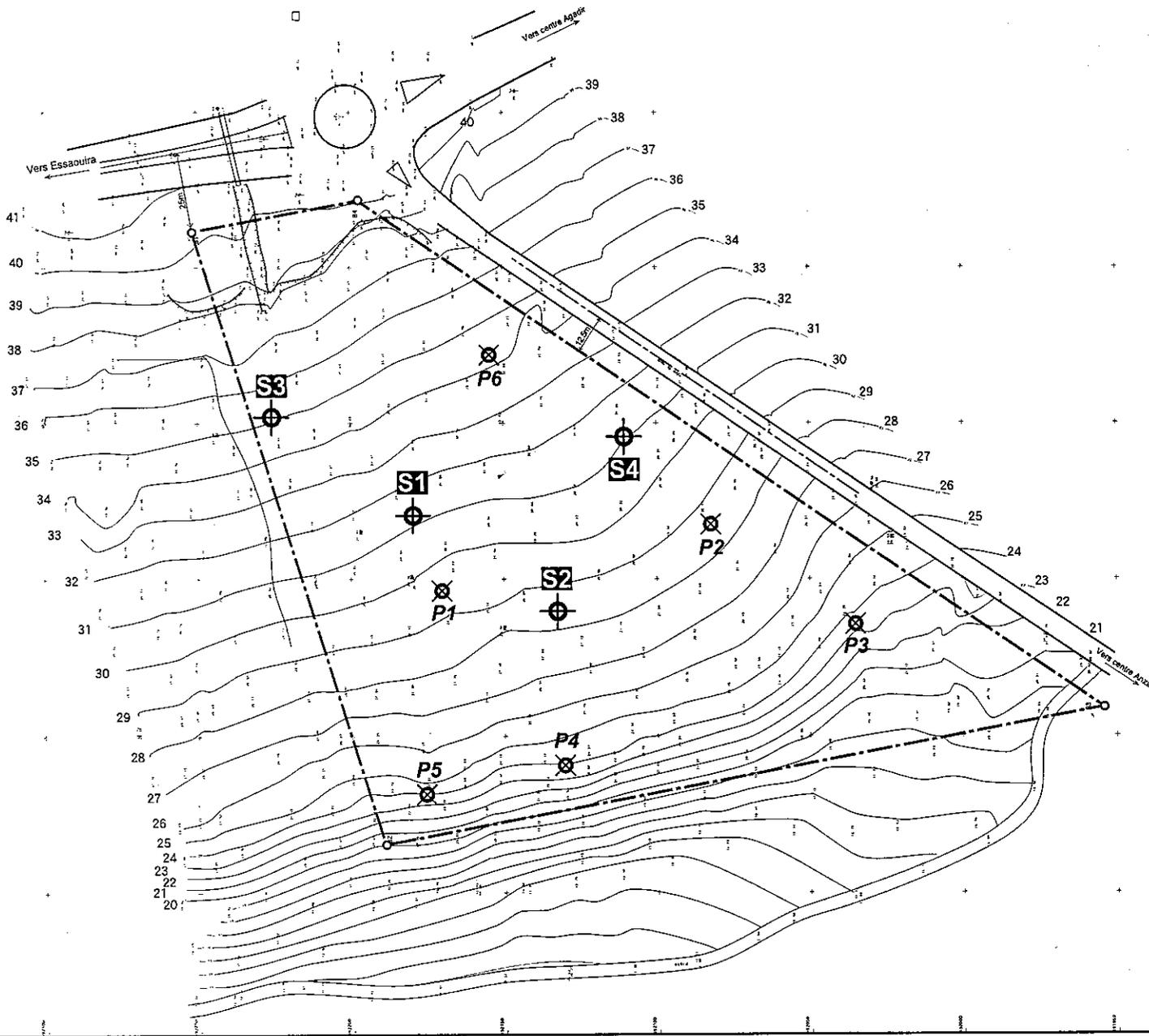
n.	Date	Reference	Date	PLAN N.
		peec0501	Aout 2001	01/001
		Ingenieur	Echelle	
		M'hamed HYANE	1/500	

Societe ATLAS d'Ingenierie et Topographie
 BD Abderahim Bouabid immeuble
 Moukhtar Essoussi B7 N 324
 AGADIR
 Tel : (08) 23 39 25 Fax : (08) 23 39 24

X	BORNE/FORAGE	Y
90611.62	B1	392251.36
90415.51	B2	392189.18
90458.88	B3	391954.30
90621.63	B4	392197.14
90546.41	P1	392243.29
90515.44	P2	392196.57
90484.55	P3	392149.82
90500.66	P4	392179.91



Plan de localisation de l'étude géographique



«Légende»

- ⊕ : Sondage carotté
- ⊗ : Puits en fouille

ROYAUME DU MAROC
PREFECTURE AGADIR/DA OUTANAN
VILLE D'ANZA

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
HALIEUTIQUE

PLAN COTE

Ann. n	DESCRIPTION	Dess.	Cont.

n.	Date	Reference	Date	PLAN N.
		pecc0501	Aout 2001	01/001
		Ingenieur	Echelle	
		MThamed HAYANE	1/500	

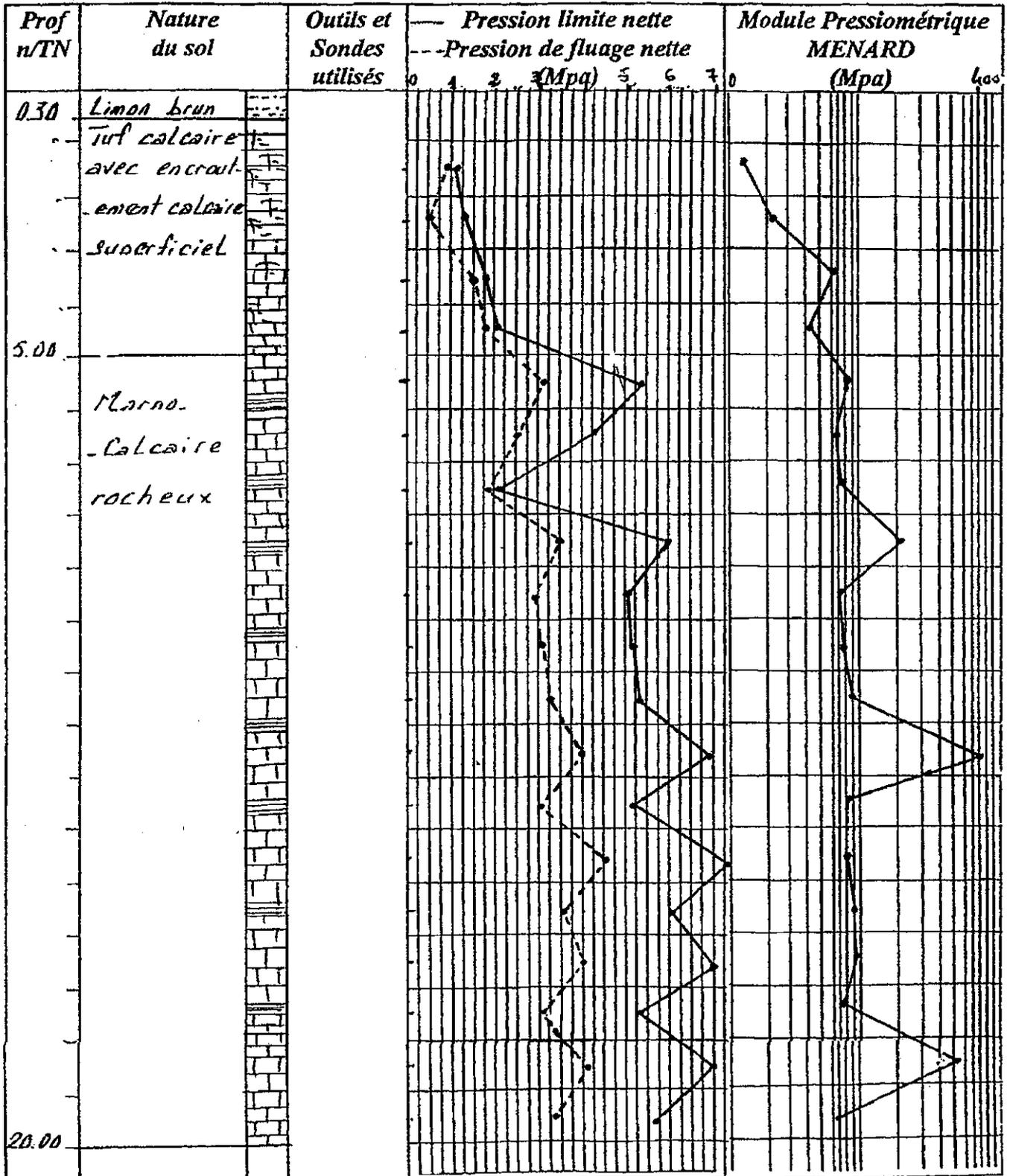
Societe ATLAS d'Ingenierie et Topographie
BD Aberahim Bouabid Immeuble
Mouchar Essoussi B7 N 324
AGADIR
Tel : (08) 23 38 26 Fax : (08) 23 38 24

X	BORNE/TORAGE		Y
90611.02	B1		39221.35
90615.51	B2		39278.18
90458.89	B3		39193.30
90621.63	B4		392157.14
90546.41	P1		39249.29
90519.44	P2		39218.52
90484.35	P3		392149.82
90500.66	P4		392179.81

CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DU SUD
 Parc des Travaux Publics
 Quartier Industriel - B.P 3136 - AGADIR
 Tél : 82.05.22 & 82.46.88
 Téléx : 82.621 - Fax : 82.51.52

RAPPORT D'ESSAI
 Essai Pressiométrique MENARD
 Effectué conformément à la norme NF P 94-110

Sondage N° : *S1* Référence : *211-1408-7*



RAPPORT D'ESSAI

Essai Pressiométrique MENARD

Effectué conformément à la norme NF P 94-110

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DU SUD
RUE 18 NOVEMBRE - Q.1
B.P : 3136 / TALBORJT AGADIR
TEL: 82-05-22 et 82-46-88
FAX : 82-51-52

Référence	Sondage	S1	S1	S1	S1	S1	S1
Echantillon	Profondeur (m)	1,50	2,50	3,50	4,50	5,50	6,50
Date de l'essai		02/06/01			03/06/01		
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		12	31	138	86	172	145
Pression fluage (MPa)		0,93	0,56	1,57	1,77	3,20	2,52
Pression limite (MPa)		1,12	1,36	1,76	2,16	5,54	4,28

Référence	Sondage	S1	S1	S1	S1	S1	S1
Echantillon	Profondeur (m)	7,50	8,50	9,50	10,5	11,50	12,50
Date de l'essai		04/06/01			06/06/01		
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		164	258	148	174	199	409
Pression fluage (MPa)		1,83	3,53	2,97	3,06	3,27	4,07
Pression limite (MPa)		2,02	6,00	5,05	5,20	5,30	6,92

Référence	Sondage	S1	S1	S1	S1	S1	S1
Echantillon	Profondeur (m)	13,50	14,50	15,50	16,5	17,50	18,50
Date de l'essai		08/06/01			10/06/01		
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		181	179	200	207	170	337
Pression fluage (MPa)		3,08	4,59	3,60	4,10	3,10	4,13
Pression limite (MPa)		5,24	7,80	6,12	6,97	5,27	7,02

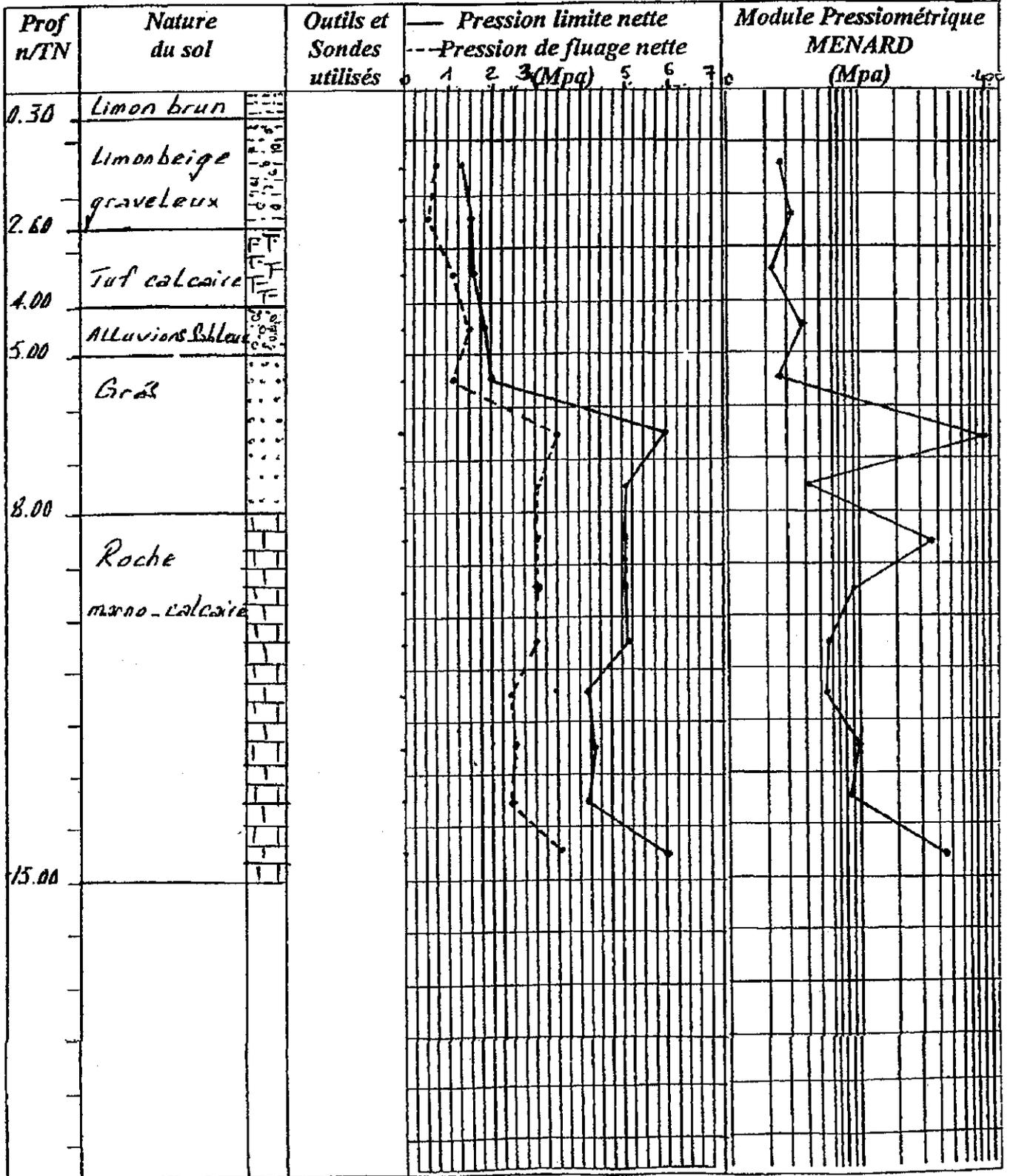
RAPPORT D'ESSAI

Essai Pressiométrique MENARD

Effectué conformément à la norme NF P 94-110

Sondage N° : *S 2*

Référence : *211-1408-B*



RAPPORT D'ESSAI

Essai Pressiométrique MENARD

Effectué conformément à la norme NF P 94-110

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DU SUD
RUE 18 NOVEMBRE - Q.I
B.P : 3136 / TALBORJT AGADIR
TEL: 82-05-22 et 82-46-88
FAX : 82-51-52

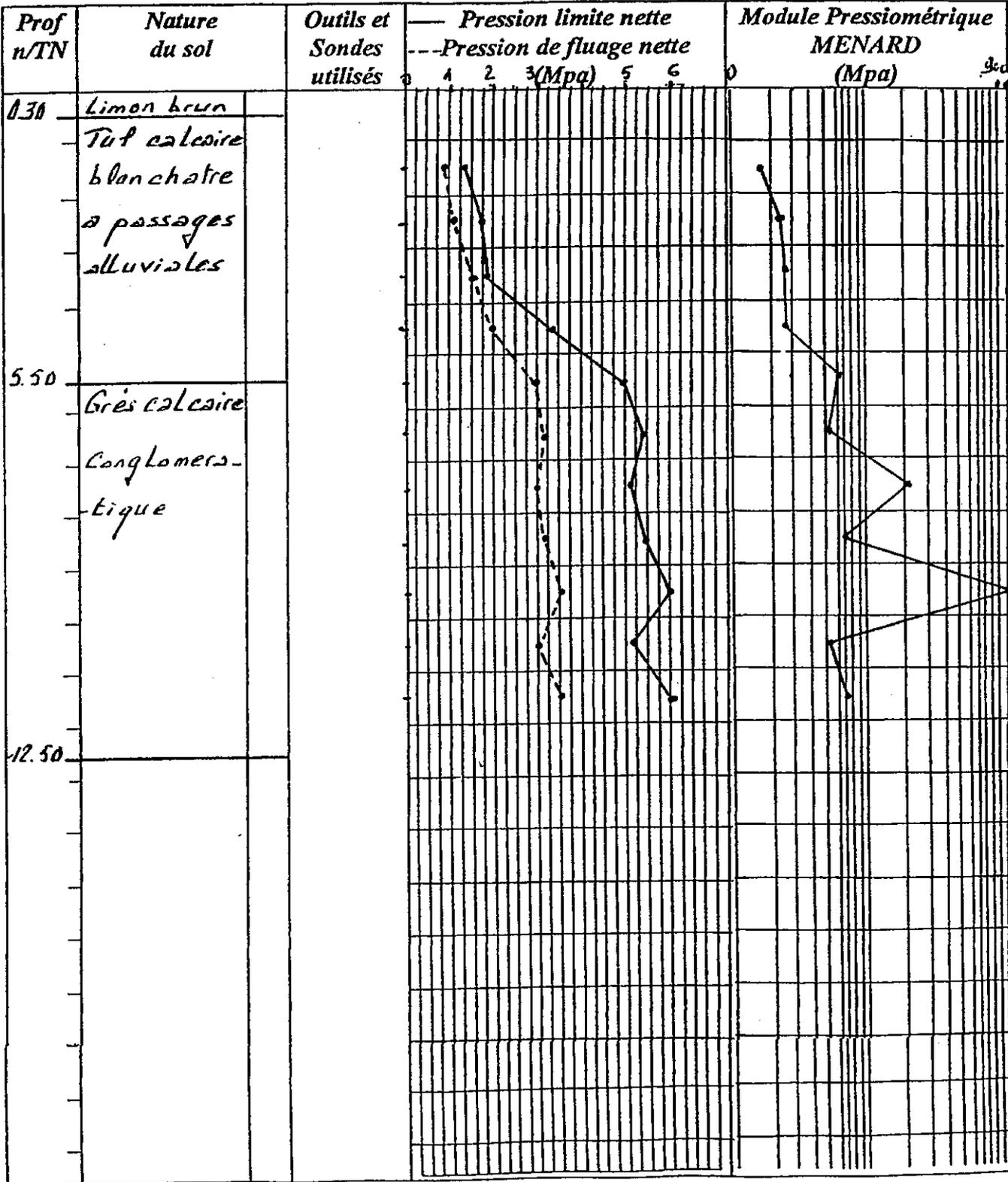
Référence	Sondage	S2	S2	S2	S2	S2	S2
Echantillon	Profondeur (m)	1,50	2,50	3,50	4,5	5,50	6,50
Date de l'essai		10/06/01			12/06/01		
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		46	53	31	74	42	414
Pression fluage (MPa)		0,76	0,58	1,18	1,50	1,21	3,51
Pression limite (MPa)		1,35	1,56	1,57	1,79	2,01	5,97

Référence	Sondage	S2	S2	S2	S2	S2	S2
Echantillon	Profondeur (m)	7,50	8,50	9,50	10,5	11,50	12,50
Date de l'essai		12/06/01		13/06/01		14/06/01	
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		78	282	200	118	117	224
Pression fluage (MPa)		3,02	3,03	3,04	3,05	2,48	2,53
Pression limite (MPa)		5,13	5,15	5,16	5,19	4,22	4,29

Référence	Sondage	S2	S2
Echantillon	Profondeur (m)	13,50	14,50
Date de l'essai		15/06/01	
Outil employé		Sonde D 70 mmm	
Module pressiométrique (MPa)		181	315
Pression fluage (MPa)		2,47	3,56
Pression limite (MPa)		4,20	6,05

RAPPORT D'ESSAI
Essai Pressiométrique MENARD
 Effectué conformément à la norme NF P 94-110

Sondage N° : **S3** Référence : **211-1408-9**



RAPPORT D'ESSAI

Essai Pressiométrique MENARD

Effectué conformément à la norme NF P 94-110

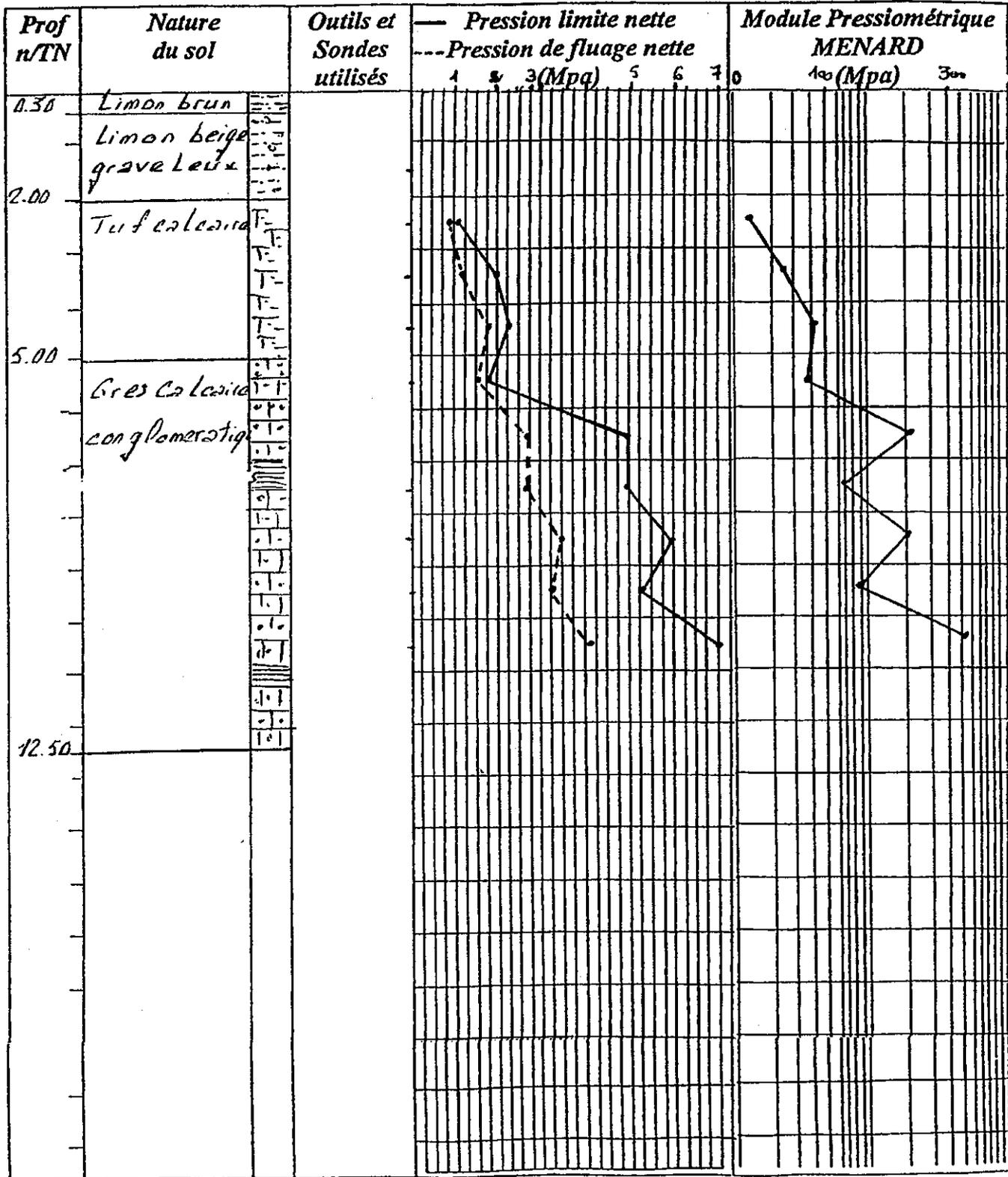
LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DU SUD
RUE 18 NOVEMBRE - Q.I
B.P : 3136 / TALBORJT AGADIR
TEL: 82-05-22 et 82-46-88
FAX : 82-51-52

Référence Echantillon	Sondage	S3	S3	S3	S3	S3	S3
	Profondeur (m)	1,50	2,50	3,50	4,5	5,50	6,50
Date de l'essai		17/06/01			18/06/01		
Outil employé		Sonde D 70 mm					
Module pressiométrique (MPa)		45	70	74	87	262	229
Pression fluage (MPa)		0,95	1,16	1,58	1,99	2,99	3,21
Pression limite (MPa)		1,33	1,75	1,77	3,38	5,08	5,46

Référence Echantillon	Sondage	S3	S3	S3	S3	S3
	Profondeur (m)	7,50	8,50	9,50	10,5	11,50
Date de l'essai		18/06/01			19/06/01	
Outil employé		Sonde D 70 mm				
Module pressiométrique (MPa)		510	299	912	235	315
Pression fluage (MPa)		3,02	3,23	3,54	3,05	3,56
Pression limite (MPa)		5,13	5,49	6,02	5,19	6,05

RAPPORT D'ESSAI
Essai Pressiométrique MENARD
Effectué conformément à la norme NF P 94-110

Sondage N° : **S4** Référence : **211-1408-10**



RAPPORT D'ESSAI

Essai Pressiométrique MENARD

Effectué conformément à la norme NF P 94-110

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
 CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DU SUD
 RUE 18 NOVEMBRE - Q.I
 B.P : 3136 / TALBORJT AGADIR
 TEL: 82-05-22 et 82-46-88
 FAX : 82-51-52

Référence Echantillon	Sondage	S4	S4	S4	S4	S4	S4
	Profondeur (m)	1,50	2,50	3,50	4,5	5,50	6,50
Date de l'essai		20/06/01					
Outil employé		Sonde D 70 mmm					
Module pressiométrique (MPa)		Elargissement du trou	12	42	86	74	261
Pression fluage (MPa)			0,92	1,21	1,77	1,58	2,99
Pression limite (MPa)			1,10	2,01	2,16	1,77	5,08

Référence Echantillon	Sondage	S4	S4	S4	S4
	Profondeur (m)	7,50	8,50	9,50	10,50
Date de l'essai		22/06/01			
Outil employé		Sonde D 70 mmm			
Module pressiométrique (MPa)		148	258	198	337
Pression fluage (MPa)		2,97	3,53	3,26	4,13
Pression limite (MPa)		5,05	6,00	5,30	7,02

Annexe II

Annexe II-1 Liste des membres de la mission

Annexe II-2 Calendrier de l'étude

Annexe II-3 Liste des personnes rencontrées

**Annexe II-4 Estimation du coût pris en charge par le pays
bénéficiaire**

Annexe II-5 Procès-verbaux

1 Liste des membres de la mission (Nom, prénoms et fonctions)

1-1 Liste des membres de la mission (Étude de conception de base - Phase Étude au Maroc)

Chargé de	Nom et prénom	Fonction
Chef de la mission	MURAKAMI Hiromichi	Département de l'Aide Financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
Conseiller technique	HARA Takaaki	Département de la Coopération Internationale Secrétariat d'Etat à la Pêche Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
Gestion de planification	MORISHITA Hiromitsu	Département de l'Aide Financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
Chef de projet Planification de développement des produits de la mer	NOMURA Shigeto	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Planification des engins et méthodes de pêche	AKAOKA Tamio	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Planification architecturale/ Etude des conditions naturelles	WATANABE Masahiko	Planification et étude des conditions naturelles System Science Consultants Inc.
Planification des équipements	TOBARI Masao	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Planification des travaux/ Estimation	HAYAHARA Akihiro	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Interprète	IGUCHI Norihiko	Pioneer Traduction Center Co., Ltd.

1-2 Liste des membres de la mission (Étude de conception de base - Phase Présentation du rapport provisoire)

Chargé de	Nom et prénom	Fonction
Chef de la mission	NARISAWA Yukito	Département de la Coopération Financière non remboursable / Ministère des Affaires Etrangères
Conseiller technique	NAKAO Sunao	Bureau de la Coopération des Pêches à l'étranger / Agence des pêches
Gestion de planification	WAKABAYASHI Motoharu	4ème Division chargée de la gestion des projets JICA
Chef de projet Planification de développement des produits de la mer	NOMURA Shigeto	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Planification architecturale/ Etude des conditions naturelles	WATANABE Masahiko	Planification et étude des conditions naturelles System Science Consultants Inc.
Planification des équipements	TOBARI Masao	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.
Interprète	IGUCHI Norihiko	Division de la consultation de pêche Kyokuyo Co., Ltd.

2. Calendrier de travail

2.1 Calendrier de travail (Phase Etude au Maroc)

Ordre	Date	Jour	Programme de travail	Dormir à	[Equipe officielle] MURAKAMI Hiromitsu Chef de mission (JICA) HARA Takaaki Conseiller technique (Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche) MORISHITA Hiromichi Gestion de planification (JICA)	Equipe consultant NOMURA Shigeto Chef de projet Planification de développement des produits de la mer IGUCHI Norihiko Interprète	Planification des engins et méthodes de pêche AKAOKA Tamio	Planification architecturale/ Etude des conditions naturelles WATANABE Masahiko	Planification des équipements TOBARI Masao	Planification des travaux/ Estimation HARA Akihiro	Dormir à
1	2/5	Mer	Narita-Paris	Paris	Dpt.Narita12h30(AF275)→Arv.Paris17h40		Déplacement avec l'équipe officielle				Paris
2	3/5	Jeu	Paris-Rabat	Rabat	Dpt.Paris09h35(AF2958)→Arv.Rabat10h30 Viste Ambassade du Japon et Bureau JICA		Déplacement avec l'équipe officielle				Rabat
3	4/5	Ven		Rabat	Visite courtoisie auprès du Gouvernement du Maroc Discussion Ministère de la Pêche Maritime et INRH (Présentation Rapport de commencement et questionnaire)		Déplacement avec l'équipe officielle				Casablanca
4	5/5	Sam	Rabat - Casablanca - Agadir	Agadir	Déplacement Rabat→Casablanca(voiture) Dpt.Casablanca12h30(AT423)→Arv.Agadir13h25		Déplacement avec l'équipe officielle	Etude des conditions naturelles (Négociation sous-traitance locale)	Planification d'équipements, Etude d'approvisionnement	Plan d'exécution des travaux, Etude d'approvisionnement	Agadir
5	6/5	Dim		Agadir	Chef de la mission: Visite Tafedney Etude du site de projet		Déplacement avec l'équipe officielle	Etude des conditions météo et déplacement à Agadir	Etude des conditions d'approvisionnement Déplacement à Agadir	Etude des conditions d'approvisionnement Déplacement à Agadir	Agadir
6	7/5	Lun		Agadir	Discussion avec INRH/ISTPM à Agadir		Déplacement avec l'équipe officielle				Agadir
7	8/5	Mar		Agadir	Discussion avec INRH/ISTPM à Agadir Déplacement à Agadir Dpt.14h50(AT424)→ Arv.Casablanca15h50→(Arv)Rabat(voiture)		Déplacement avec l'équipe officielle		Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels concernés)	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels concernés)	Agadir
8	9/5	Merc		Rabat	Déplacement, Discussion Ministère de la Pêche Maritime, Signature PV, Compte rendu Ambassade du Japon et Bureau JICA		Discussion INRH	Confirmation Détails des matériels demandés de technologie des pêches, valorisation des produits de la mer et de contrôle de qualité		Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels concernés)	Agadir
9	10/5	Jeu		Rabat /Dormir en avion	Chef de la mission: Etude du site et discussion Autres membres Dpt.11h30(AF2959)→ Arv.Paris16h25,Dpt.Paris23h30(AF286)→		Discussion INRH	Confirmation Détails des matériels demandés de technologie des pêches, valorisation des produits de la mer et de contrôle de qualité		Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels d'architecture)	Agadir
10	11/5	Vend		Dormir en avion	Chef de la mission: Déplacement Dpt.Rabat11h30(AF2959)→ Arv.Paris16h25,Dpt.Paris23h30(AF286)→ Autres membres Arv.Tokyo18h00		Discussion Technologie de pêches	Etude Conception et topographie	Etude Etat actuel de contrôle qualité (Secteur privé)	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels d'architecture)	Agadir
11	12/5	Sam			Chef de la mission: Arv.Tokyo18:00	Déplacement Etude Unités transformations environnantes le site de projet	Etude Situation actuelle des pêches Zone Agadir	Etude Conception et topographie	Etude Etat actuel de contrôle qualité (Secteur administratif)	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels d'architecture)	Agadir
12	13/5	Dim					Discussion Interne				Agadir
13	14/5	Lun				Etude Unités transformation Zone Agadir	Discussion Développement Technologie de pêches	Visite autorités compétentes	Etude des conditions d'approvisionnement (Contrôle qualité Matériels concernés)	Etude des conditions d'approvisionnement (Situation de distribution matériels concernés)	Agadir
14	15/5	Mar				Discussion Développement Valorisation produits de la mer	Discussion Développement Technologie de pêches	Visite autorités compétentes	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels Contrôle qualité)	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels d'architecture)	Agadir
15	16/5	Merc				Discussion Développement Valorisation produits de la mer	Discussion Développement Technologie de pêches	Visite autorités compétentes	Etude des conditions d'approvisionnement (Situation de distribution des équipements)	Etude des conditions d'approvisionnement (Matériels d'architecture)	Agadir
16	17/5	Jeu				Discussion Développement Valorisation produits de la mer	Discussion Matériel et équipements de pêches	Examen Plans d'architecture et d'exécution des travaux	Etude d'approvisionnement (Importateurs, Situation des travaux de construction)	Etude d'approvisionnement (Importateurs, Situation des travaux de construction)	Agadir
17	18/5	Vend				Discussion Matériels et équipements Valorisation des produits de la mer	Discussion Matériel et équipements de pêches	Examen Plan d'architecture et d'exécution des travaux	Etude d'approvisionnement (Formatités Immigration et Etude)	Etude d'approvisionnement (Formatités Immigration et Etude)	Agadir
18	19/5	Sam				Discussion Matériels et équipements Valorisation des produits de la mer	Etude d'approvisionnement (Approvisionnement locale)	Confirmation Documents de levé topographique	Etude d'approvisionnement (Approvisionnement locale)	Etude d'approvisionnement (Approvisionnement locale)	Agadir
19	20/5	Dim					Discussion Interne				Agadir
20	21/5	Lun				Discussion Matériels et équipements Valorisation des produits de la mer	Etude d'approvisionnement (Approvisionnement locale)	Etude des conditions naturelles (Confirmation des résultats d'étude)	Etude Lois et règlements sur l'importation (Contrôle qualité)	Etude d'approvisionnement (Contrôle qualité)	Agadir
21	22/5	Mar				Confirmation des détails discutés avec partie marocaine	Confirmation Plan de développement Technologie de pêches	Présentation aux responsables municipales sur Plan d'architecture et d'exécution des	Etude Lois et règlements concernés (Environnement)	Etude Lois et règlements concernés (Environnement)	Agadir
22	23/5	Merc					Confirmation Etat actuel de l'infrastructure Zone agadir				Casablanca
23	24/5	Jeu					Ministère de la Pêche Maritime:Discussion au siège (Casablanca)				Casablanca
24	25/5	Vend					Mise en ordre du contenu des généralités de l'étude de base		Etude Lois et règlements concernés (Environnement)	Etude Lois et règlements concernés (Environnement)	Casablanca
25	26/5	Sam					Mise en ordre du contenu des généralités de l'étude de base		Etude Lois et règlements concernés Collecte de documents concernés	Etude Lois et règlements concernés Collecte de documents concernés	Casablanca
26	27/5	Dim					Synthèse par l'équipe de la mission				Casablanca
27	28/5	Lun				Compte rendu Ambassade du Japon et Bureau JICA (3 personnes:chef de la mission, plan technologie de pêche et plan d'architecture) Dpt.Casablanca15h05(AF2497)→Arv.Paris20h10 Dpt.Paris23h30(AF274)→			Confirmation des documents collectés	Confirmation des documents collectés	Dormir en avion
28	29/5	Mar				Arv.Narita18h00					

2.2 Calendrier de travail

(Étude de conception de base - Phase Présentation du rapport provisoire)

	Date	Jour	Chef de la mission Conseiller technique Gestion de planification	Consultants Interprète	Dormir à
1	1 ^{er} sep 2001	Samedi	Tokyo→Paris (AF275 12:30→17:40)		Paris
2	2 sep	Dimanche	Paris→Rabat (AF2958 09:35→10:30)		Rabat
3	3 sep	Lundi	9 h: Discussion au bureau JICA à Rabat 15h: Visite courtoisie et discussion Ministère de la Pêche Maritime		Rabat
4	4 sep	Mardi	10h: Discussion Ministère de la Pêche Maritime 15h: Discussion sur les composantes du Projet		Rabat
5	5 sep	Mercredi	9 h: Discussion Ministère de la Pêche Maritime; Préparation de l'édition modifiée du rapport provisoire 16時 Discussion PV		Rabat
6	6 sep	Jeudi	9 h: Discussion Ministère de la Pêche Maritime et signature PV		El-Jadida
			12h: Visite et compte rendu Ambassade du Japon à Rabat		
			15h: Rabat→El-Jadida	Rabat→Casablanca	Casablanca
				Rabat→Agadir	Agadir
7	7 sept	Vendredi	El-Jadida→Souira K'dima →Tafedney→Agadir		El-Jadida
				Discussion Siège INRH	Casablanca
				Etude à Agadir	Agadir
8	8 sept	Samedi	Visite ISTPM Agadir→Casablanca	Discussion Siège INRH Etude à Agadir Agadir→Casablanca	Casablanca
9	9 sep	Dimanche	Casablanca→Paris (AF2497 15:05→20:10) Paris→(AF274 23:30→)	Discussion Siège INRH	Casablanca
10	10 sep	Lundi	→Tokyo(→18:00)	Discussion Siège INRH Signature Mémorandum technique	Casablanca
11	11 sep	Mardi		Compte rendu au bureau JICA à Rabat Casablanca→Paris (AF2497 15:05→20:10) Paris→(AF274 23:30→)	en avion
12	12 sep	Mercredi		→Tokyo(→18:00)	

3. Liste des personnes rencontrées (Sans mention des titres)

Ministère de la Pêche Maritime

MR. DRISS MESKI	Directeur de la Coopération et des Affaires Juridiques
MR. OUATI YOUSSEF	Chef de la Division de la Coopération DCAJ
MR. LOUDIYI MUSTAPHA	Cadre de la DCAJ
MS. DRIOUICH ZAKIA	Chef de la Division du contrôle des produits de la normalisation et de la promotion commerciale / DIPM
MS. ELHARITY KHADIJA	Cadre de la DFMPSP, MPM
MS. TOUZANE KHADIJA	Cadre de la DIPM, MPM

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

MR. NOUREDINE SEFIANI	Directeur Direction des Affaires Asiatiques
MR. AHMED SABER	Chargé du Japon, Direction des Affaires Asiatiques
MR. GHOUGHY ABDELLAH	Chargé du Japon, Direction des Affaires Asiatiques

Institut National de Recherche Halieutique (INRH)

DR. ABDELLATIF BERRAHO	Directeur Général p.i.
MR. ABDELOUAHED IDELHAJ	Chef Département des Ressources Halieutiques
MR. ABDELHAK LAHNIN	Chef Centre de technologie et de Valorisation des produits de la mer
DR. EL MARRAKCHI	Chef Département de la qualité et la Salubrité du milieu littoral
MS. BOU M'HANDI	Directeur INRH Agadir
MR. RADI YOUSSEF	INRH Agadir
MR. CHAIRA JAMAL	INRH Agadir
MR. BENYACINE MOUAD HOUCINE	INRH Agadir

Institut Spécialisé de Technologie des Pêches Maritimes (ISTPM)

MR. MOHAMMED BARAKAT	Directeur
MR. THAOUI KHALID	Sous-directeur
MR. MOURADI NOURED DINE	Valorisation des produits de la mer

Office National des Pêches (ONP) Délégation Régionale d'Agadir

MR. ABDALLAH ELLDRISSI	Délégué Régional
MR. MARBOUH ABDEFETTAH	Adjoint du Délégué Régional

Wilaya d'Agadir

MR. MOHAMED RHARRABI	Wali
MR. HOUBAN MOHAMED	Directeur Technique
MR. TAHRI EL MILOUD	Chef Service Distribution régionale
MR. HAFIANI ABDELOUAHED	Chef Service Cadastre
MR. MIHORBI MAHAMED	Chef Service Marchés Financiers
MR. CHEFKI OMAR	Directeur Régional Direction Météorologie Sud
MR. SEKKAL ABDESSAMAD	Directeur Urbanisation Agence Urbaine

Municipalité d'Anza

MR. MILOUD BELEKHBIZI	Président
MR. OUTAHYOUN BRAHIM	2° Directeur
MR. LOUBE FOUZI	Directeur Administration
MR. IAZRAK	Pachat
MR. KHOUYA ABDESLAM	Caïd
MR. EZZAKI ABDELLATIF	Architecte municipal d'Anza

Infrastructure

MR. BOUJAJAT EMBAREK	Directeur technique RAMSA
MR. EL MILOUD TAHRI	Chef Division Régional ONE

Bureaux Topographie et Contrôle

MR. MOHAMED NAKHLI	Ingénieur génie civil Bureau Contrôle(SOKOTEC)
MR. MOHAMED CHAOUI	Architecte Bureau Contrôle(SOKOTEC)
MR. ABDEL GHAFAR	Technicien Entreprise Topographie Géologie (LPEE)
MR. HASSANE AMEZIANE	Technicien Entreprise Topographie Géologie(LPEE)
MR. MOHAMMED HIYANE	Géomètre (LPEE)

Entreprises privées Transformation Prouits de la mer

MR. ALAOUI BELGHITI	Directeur d'exportation Sté.AMANDINE
MR.ABDESSAMAD PRIFA	PDG SOCIETE COIP S.A
MR.DRISS DADOUN	Directeur d'usine STE' l'ESPADON

Ambassade du Japon à Rabat

SATO Hiromi	Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
OTAKE Shoji	1 ^{er} Secrétaire

Bureau de la JICA au Maroc

HAMZAKI Fumihiko
YOSHIZAWA Kei
SHIMBATA Kazuno

Directeur
Sous-directeur
Représentant Résident Adjoint

**Equipe Coopération Technique
JICA (Follow Up)**

TOTUKA Shunji
ASATO Yoshiharu
FURUYA Minoru

Chef de l'équipe
Technique de transformation
Coordinateur

Experts JICA

OGISO Tateharu
HAYASE Higeo

Evaluation Ressources halieutiques Méthodes
d'étude
Conseiller technique auprès du MPM

4. Estimation du coût pris en charge par la partie marocaine

Le coût à prendre en charge par le pays bénéficiaire en cas de réalisation du présent Projet est d'environ 8 270 000 DH (90 millions de yens) dont la composition est suivante:

Rubrique	Résumé	Montant : DH
1) Aménagement physique et juridique et du système de drainage du terrain de site	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de voie d'évacuation de la route principale du côté Est du site; • Système de drainage des eaux pluviales du site et mesures contre tout afflux dans le site des eaux pluviales et évacuées de la surface de la route de ses environs; 	1 840 000
2) Raccordement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée du câble électrique principal y compris raccordement; • Entrée des conduites d'alimentation en eau potable, lignes téléphonique et assainissement y compris raccordement; • Raccordement entre la limite du site sur la route d'accès et le réseau d'égout RAMSA; 	1 400 000
3) Clôture, porte, poste de garde, plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la clôture et la porte; • Apport de terre et plantation; 	2 750 000
4) Ameublement, fournitures, équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux, chaises, étagères, etc. pour l'unité d'administration; • Fournitures de bureau pour l'unité d'administration; • Équipements comme rideaux, etc.; • Outils de gestion et d'entretien et autres; 	790 000
5) Prestations des architecte et bureau de contrôle locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement aux prestations de l'architecte local; • Paiement aux prestations du bureau de contrôle; • Toute dépense encourue dans l'acquisition des autorisation, licence, permis, etc.; 	740 000
6) Autres (10% du susmentionné)	<ul style="list-style-type: none"> • Supplément pour le susmentionné et frais divers; 	760 000
Total	•	(8 270 000)

Nota : Les frais d'acquisition du terrain et les commissions bancaires ne sont pas compris dans ces montants. Le terrain du site concerné appartient à l'État et le prix de ce terrain sera déterminé par le "Comité de détermination du prix de terrain" chargé de transférer le terrain d'État à l'INRH.

5. PROCES VERBAL

DE LA REUNION RELATIVE A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TECHNOLOGIE DES PECHES ET DE VALORISATION DES PRODUITS DE LAMER AU ROYAUME DU MAROC

Faisant suite à la demande du Gouvernement marocain relative au projet de construction du Centre de technologie des pêches et de valorisation des produits de la mer au Royaume du Maroc (désigné ci-après le "Projet"), le Gouvernement du Japon a décidé de réaliser une étude de conception de base pour le projet dont la réalisation a été confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après la "JICA").

A cet effet, la JICA a dépêché au Maroc durant la période allant du 2 au 29 Mai 2001, une mission dirigée par Monsieur MURAKAMI Hiromichi, Département de la Gestion de la Coopération Financière non remboursable de la JICA pour s'entretenir avec les autorités compétentes du Gouvernement marocain et a effectué les investigations et expertises au niveau du site retenu pour le Projet. La liste des membres des deux délégations figure en annexe I.

A l'issue des discussions et études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les appendices joints en annexe II, lesquels précisent que l'équipe du Consultant poursuivra l'étude jusqu'au 28 Mai 2001 en vue d'élaborer le rapport de l'étude de conception de base.

Les deux Parties se sont félicitées de l'atmosphère cordiale qui a régné durant leurs travaux ainsi que des progrès réalisés au cours de cette rencontre.

Fait à Rabat, le 9 Mai 2001



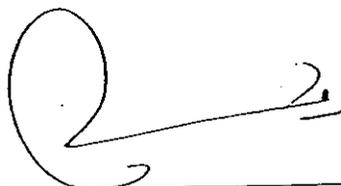
Hiromichi MURAKAMI,

Chef de la mission
Equipe d'étude de la conception de
base
JICA
JAPON



Driss MESKI

Directeur de la Coopération et des
Affaires Juridiques du Ministère de
la Pêche Maritime du Royaume du
Maroc



Abdellatif BERRAHO

Directeur Général p.i. de l'Institut
National de Recherche Halieutique
du Royaume du Maroc

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE
TECHNOLOGIE DES PECHEES ET DE VALORISATION
DES PRODUITS DE LA MER

2 - 29 Mai 2001

LISTE DES PARTICIPANTS

DELEGATION MAROCAINE

*** Ministère de la Pêche Maritime**

- Mr MESKI Driss, Directeur de la Coopération et des Affaires Juridiques
- Mr OUATI Youssef, chef de la Division de la Coopération, DCAJ
- Mme DRIOUICH Zakia, chef de la Division du contrôle des produits, de la normalisation et de la promotion commerciale, DIPM
- Mr EL AROUSSI Mohamed Yassine, chef de la coopération bilatérale, DCAJ.

*** Institut National de Recherche Halieutique**

- Mr BERRAHO Abdellatif, Directeur Général p.i. de l'INRH
- Mr EL MARRAKCHI Abdelhaq, chef de département, INRH
- Mr LAHNIN Abdelhaq, INRH, Agadir
- Mr CHAFIQ Abdelghani, Chef URD, INRH.

DELEGATION JAPONAISE

- Mr MURAKAMI Hiromichi, Directeur adjoint, 4^{ème} Division chargée de la gestion des projets JICA, Département de la Gestion de la Coopération Financière non remboursable JICA
- Mr HARA Takaki, Conseiller technique Bureau de la Coopération des Pêches à l'étranger Agence des pêches
- Mr MORISHITA Hiromichi, Coordinateur de projets, 4^{ème} Division chargée de la gestion des projets JICA
- Mr NOMURA Shigeto, Chef Consultant, Planificateur/Développement des produits alimentaires de pêche, Kyokuyo co.,Ltd.
- Mr AKAOKA Tamio, équipements de pêche/Planificateur Kyokuyo co.,Ltd.
- Mr WATANABE Masahiko, Architecte de la planification/Etude des conditions naturelles System Science Consultants Inc.
- Mr TOBARI Masao, Planificateur des équipements, Kyokuyo co.,Ltd.
- Mr HAYAHARA Akihiro, Planificateur de Construction, Estimation des coûts, System Science Consultants Inc.
- Mr IGUCHI Norihiko, Interprète

ml

2

W

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif la construction des installations et la fourniture des équipements nécessaires pour permettre au futur Centre de la technologie des pêches et de la valorisation des produits de la mer d'accomplir les missions suivantes :

- recherche et développement des technologies des pêches pour assurer une gestion rationnelle et durable des pêcheries marocaines,
- recherches et développement des technologies de transformation des produits de la mer, y compris extraction de leurs dérivés, pour assurer leur valorisation,
- renforcement du système d'inspection, du contrôle et de la garantie de la qualité des produits de la mer destinés au marché local et à l'exportation.

2. Organismes de gestion et d'exécution

- Organisme responsable du Projet : *Ministère de la Pêche Maritime;*
- Organisme chargé de l'exécution et de la gestion du Projet : *Institut National de Recherche Halieutique*

3. Site du Projet

Le site du Projet est situé dans la Wilaya d'Agadir, la Commune Urbaine d'Anza comme le montre l'annexe III.

4. Contenu de la requête du gouvernement marocain

Après les discussions, le contenu de la requête comme résumée en annexe IV, a été confirmé par la partie marocaine. La JICA procédera à l'examen de la pertinence de ce contenu et conseillera au Gouvernement du Japon de donner son autorisation.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

La délégation japonaise a exposé à la Partie marocaine les procédures concernant le système de la coopération financière non remboursable du Japon telle qu'elle est présentée en annexe V.

La partie marocaine a déclaré avoir compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon et a déclaré que les autorités compétentes du Royaume du Maroc sont disposées à prendre les mesures nécessaires mentionnées à l'annexe VI pour effectuer une coopération d'une manière satisfaisante.

6. Calendrier de travail ultérieur

- La mission continuera l'étude de conception de base sur place jusqu'au 28 Mai 2001.
- La JICA établira, en version française, le projet du rapport de l'étude de conception de base et enverra fin Août 2001 une mission au Maroc pour présenter le contenu de ce rapport et pour confirmer les dispositions et mesures à prendre par la partie marocaine.

m.h

Mj

- Après la confirmation du contenu de l'avant-projet du rapport par la partie marocaine, la JICA établira un rapport de l'étude du plan de base définitif et le présentera à la partie marocaine dès que possible.

7. Autres points majeurs discutés

7.1 Au cours de la réunion de travail, la Partie marocaine a indiqué que ce nouveau projet est de nature à renforcer les relations de coopération entre le Maroc et le Japon dans le domaine des pêches maritimes et qu'elle souhaite en faire un modèle de projet de recherche halieutique de dimension internationale.

7.2 La partie marocaine a indiqué que le contenu de la requête présentée au Gouvernement du Japon est une esquisse et qu'il reviendra aux deux parties d'élaborer conjointement le concept de base qui répond au mieux aux besoins du Royaume du Maroc en matière de recherche en technologie des pêches et de valorisation des produits de la mer. La Partie marocaine a souligné la pertinence de ce Projet et s'est déclarée disposée à fournir à l'équipe du Consultant toutes les informations nécessaires pour élaborer la meilleure conception de base pour ce Projet.

La partie japonaise a insisté sur le fait qu'au cas où la partie marocaine proposerait des demandes spécifiques à la mise en œuvre de la conception de base, celle-ci lui en fournira toute raison, information ou argument justifiant ces demandes.

7.3 La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de prévoir dans ce projet la construction d'un bassin d'essai pour la recherche sur les engins de pêche d'une part, et de tenir compte de l'architecture locale lors de la conception des installations. A ce titre, il a été demandé d'associer des architectes marocains dans la conception des ouvrages et des bâtiments.

La partie japonaise a évoqué la nécessité d'une bonne coordination entre le Ministère de la Pêche Maritime et les organismes marocains concernés pour le bon déroulement de l'étude de conception des ouvrages et des bâtiments.

7.4 Concernant la fourniture des équipements du Centre, la partie marocaine a sollicité la partie japonaise pour choisir des marques disponibles sur le marché au Maroc et/ou au Japon, et à constituer des stocks de pièces de rechange pour les équipements exposés à l'usure.

7.5 La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de prévoir un volet de formation des chercheurs qui seront chargés de la gestion du Centre et de l'exploitation de ses équipements.

7.6 La partie marocaine prendra les mesures nécessaires dans les meilleurs délais pour apurer la situation et la délimitation du terrain affecté au Projet.

7.7 La partie marocaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement et l'entretien des installations et des équipements qui seront mis en place.

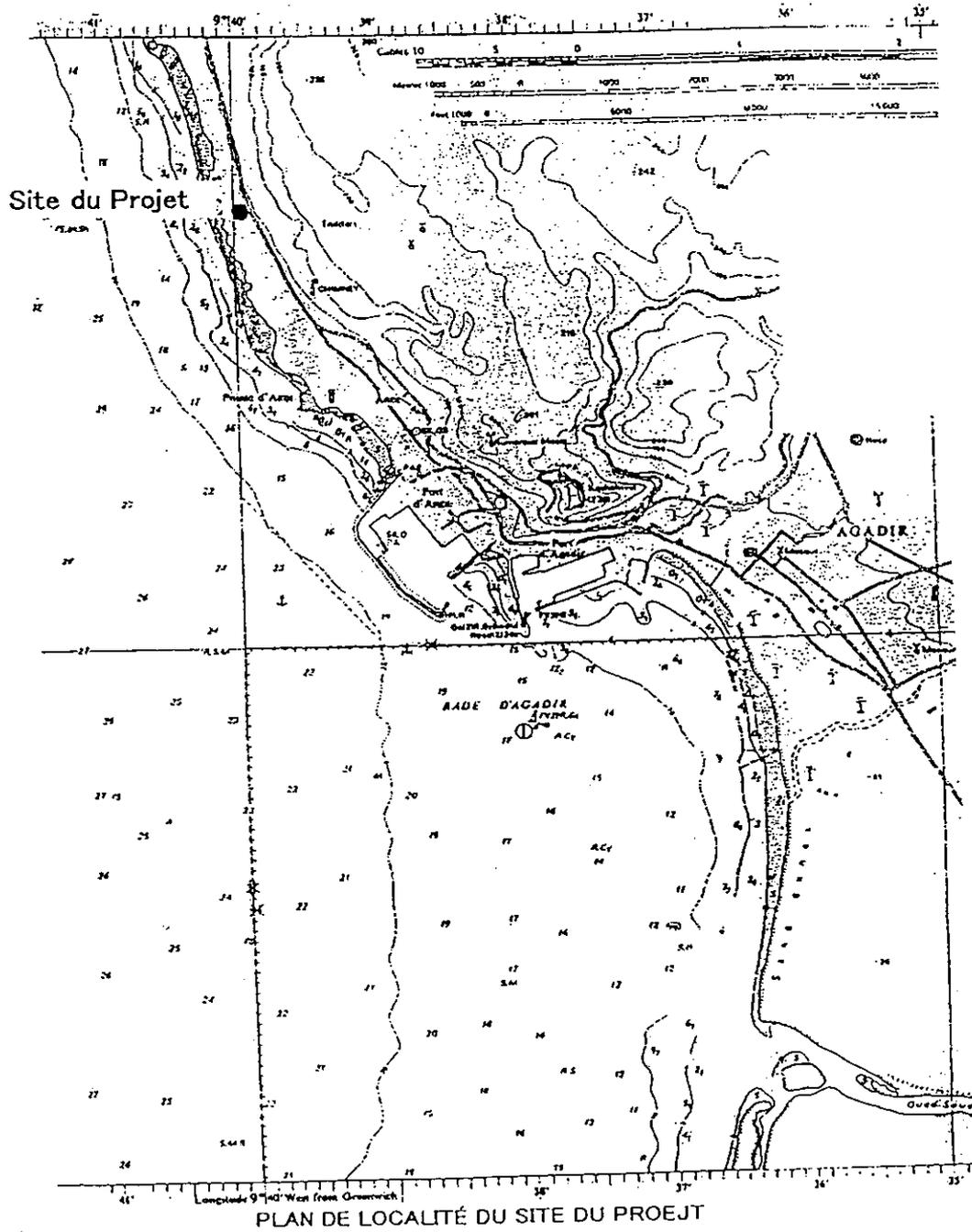
m. 14





ANNEXE III

1. Plan de localit  du site du Projet



m.k

ANNEXE : IV

1 INSTALLATIONS

Les installations concernées sont comme suit:

- * Unité de valorisation des produits de la mer
(Salles de traitement des matières premières, transformation, emballage, contrôle, réfrigération/congélation)
- * Unité des études analytiques
(Laboratoires de bactériologie, physico-chimie, analyse sensorielle, biotechnologie, échantillons, traitement des données)
- * Unité de technologie des pêches
(Laboratoires de test et d'expérimentation des matériaux, de modélisation et d'étude des récifs artificiels, atelier polyvalent)
- * Locaux communs
(Salles de gestion et administration, formation polyvalente, bibliothèque et informatique, échoppes, cantine)
- * Unité de service
(Alimentation en eau, sous-station, traitement des eaux usées, incinérateur)

2. Equipements

Les équipements concernés sont comme suit:

- * Unité de produits de la mer
(Traitement des matières premières, transformation, emballage, contrôle et inspection de la qualité)
- * Unité pour laboratoire des études analytiques
(Analyses bactériologie, physico-chimie, sensorielle, biotechnologie, traitement des données)
- * Unité de technologie des pêches
(Développement de technologie des pêches, engins de pêches, explorations et expérimentations, traitement et exploitation des données)
- * Locaux communs
(Appui aux séminaires, entretien techniques)

m h



**ANNEXE V : PROGRAMME DE LA COOPERATION FINANCIERE
NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

1. Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Procédure de la coopération financière non-remboursable

Le programme de la coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/ étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Etude du concept de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du

m.h



Projet

- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une coopération financière non-remboursable?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordé conformément

mh


A-26



aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

- 3) La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Approvisionnement des produits et des services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaire à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire.

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les installations nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,

m/h

[Signature]

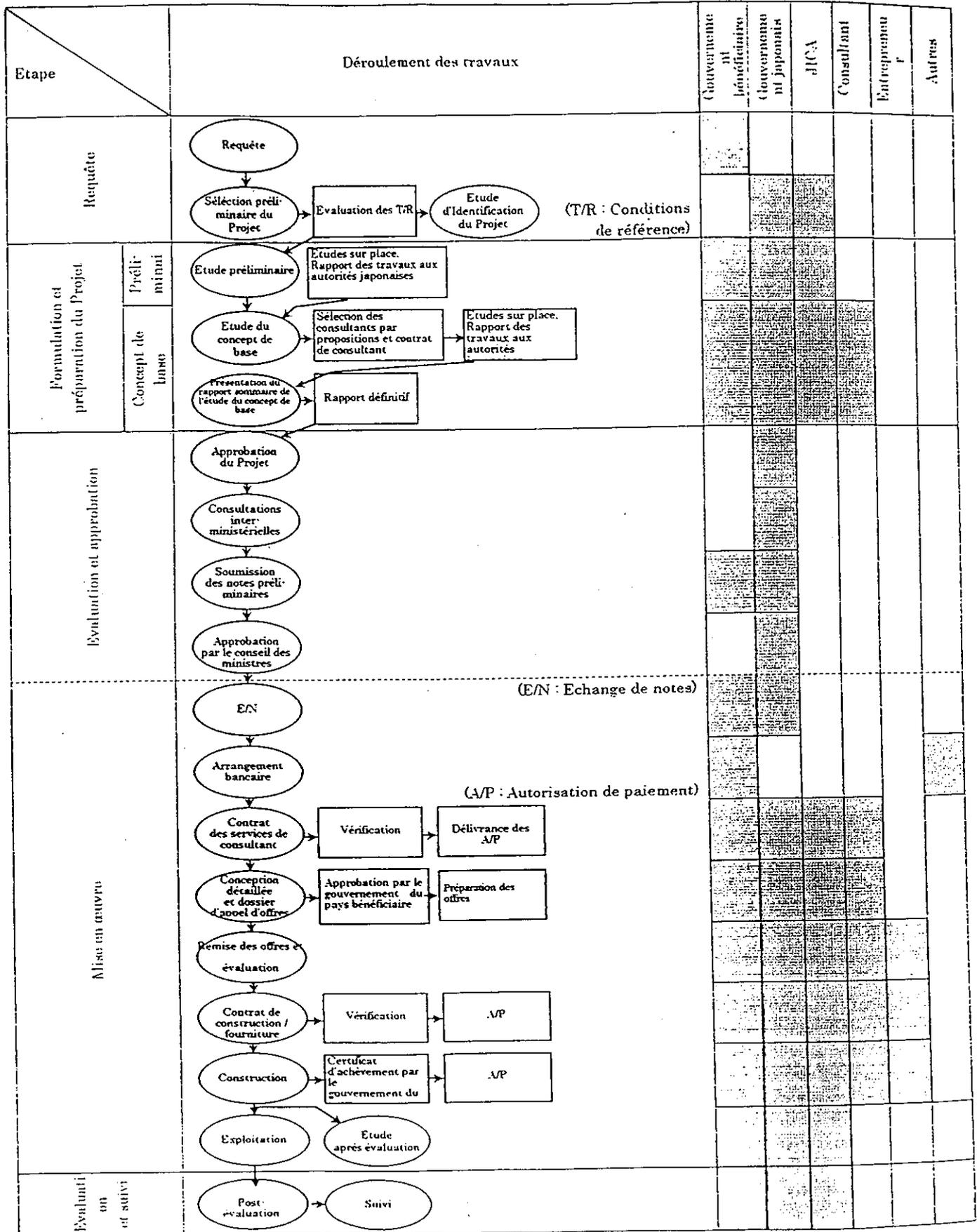
[Signature]

- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat".
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,
- (8) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir de la République du Sénégal.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

m.h

G

h



M.h

ANNEXE VI : Principaux engagements à prendre par chaque Gouvernement
(construction)

No	Mesures	Japon	Pays bénéficiaire
1.	Acquisition de terrain		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route	●	
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction de bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eaux pluviales, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux pluviales et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits d'origine du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
12.	Entretien et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

m.h

m

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement (Equipements)

No.	Eléments	Couvert par la coopération financière non-reimboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de I/A/P		●
	2) Commission de paiement		●
2.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement de pays bénéficiaire	●	
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon		●
	2) Exécution d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire	(●)	(●)
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site		●
3.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
4.	Examiner les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en regard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
5.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-reimboursable.		●
6.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-reimboursable, nécessaire au transport et montage des équipements.		●

(B/A : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

mh

→

3

PROCES VERBAL

DE LA REUNION RELATIVE A LA PRESENTATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPECIALISE DE TECHNOLOGIE ET DE VALORISATION DES PRODUITS DE LA MER AU ROYAUME DU MAROC

L 'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après la « JICA ») a envoyé en mai 2001 une mission d'étude de conception de base relative au « Projet de Construction du Centre Spécialisé de Technologie et de Valorisation des Produits de la Mer » (désigné ci-après le « Projet ») au Royaume du Maroc (désignée ci-après le « Maroc »). Selon les résultats des discussions, de l'étude au Maroc et de l'analyse au Japon, la JICA a préparé le rapport provisoire de l'étude de conception de base.

Afin de consulter le Ministère de la Pêche Maritime et de lui présenter le contenu du rapport provisoire, la JICA a envoyé une mission de présentation du rapport provisoire (désignée ci-après par la "mission") conduite par M. Yukito NARISAWA, Service de la Coopération Financière non-remboursable du Département de la Coopération Financière du Ministère japonais des Affaires Étrangères, du 1^{er} au 10 septembre 2001.

La liste des membres des deux délégations figure en annexe 1.

A l'issue de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'annexe 2.

Les deux parties se sont félicitées de l'atmosphère cordiale et amicale dans laquelle les discussions se sont déroulées.

Fait à Rabat, le 6 septembre 2001



Yukito NARISAWA

Chef de la mission
Equipe de présentation du rapport
provisoire de
l'étude de la conception de base
JICA JAPON



Driss MESKI

Directeur de la Coopération et des
Affaires Juridiques du Ministère
de la Pêche Maritime du Royaume
du Maroc



Pour Abdellatif BERRAHO

Directeur Général p.i. de l'Institut
National de Recherche
Halieutique du Royaume du
Maroc

**PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SPECIALISE DE
TECHNOLOGIE ET DE VALORISATION DES PRODUITS DE LA MER**

1^{er} - 10 Septembre 2001

LISTE DES PARTICIPANTS

*** DELEGATION MAROCAINE**

• Ministère de la Pêche Maritime

- Mr MESKI Driss, Directeur de la Coopération et des Affaires Juridiques
- Mr OUATI Youssef, chef de la Division de la Coopération, DCAJ
- Mme DRIOUICH Zakia, chef de la Division du contrôle des produits de la normalisation et de la promotion commerciale / DIPM
- Mr LOUDIYI Mustapha, cadre de la DCAJ
- Mr OGISO Tateharu, expert de la JICA / DCAJ
- Mme TOUZANI Khadija, cadre de la DIPM
- Mme EL HARTI Khadija, cadre de la DFMPSP
- Mr BENHAMMAD Rachid, cadre de la DPMA.

• Institut National de Recherche Halieutique

- Mr BERRAHO Abdellatif, Directeur Général p.i.
- Mr IDELHAJ Abdelouahed, chef du Département des Ressources Halieutiques
- Mr EL MARRAKCHI Abdelhaq, chef du Département de la Qualité et la Salubrité du milieu littoral,
- Mr LAHNIN Abdelhak, chef du Centre de Technologie et de Valorisation des produits de la mer
- Mr NHALLA Hassan, chef du Centre Aquacole de M'diq.

*** DELEGATION JAPONAISE**

- Mr NARISAWA Yukito, Département de la Coopération Financière non remboursable / Ministère des Affaires Etrangères
- Mr NAKAO Sunao, Conseiller technique Bureau de la Coopération des Pêches à l'étranger / Agence des pêches
- Mr WAKABAYASHI Motoharu, 4^{ème} Division chargée de la gestion des projets JICA
- Mr NOMURA Shigeto, Chef Consultant, Planificateur/Développement des produits alimentaires de pêche, Kyokuyo co.,Ltd.
- Mr WATANABE Masahiko, Architecte de la planification/Etude des conditions naturelles System Science Consultants Inc.
- Mr TOBARI Masao, Planificateur des équipements, Kyokuyo co.,Ltd.
- Mr IGUCHI Norihiko, Interprète



1. Contenu du rapport provisoire de l'étude de conception de base

La partie japonaise a exposé le contenu du rapport provisoire de l'étude de conception de base du Projet.

La partie marocaine a compris et vérifié le contenu du rapport provisoire de l'étude de conception de base du Projet.

2. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

La partie marocaine a déclaré avoir compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon et se mettre à réaliser ses engagements tels que décrits dans les annexes 5 et 6 du procès-verbal du 9 mai 2001, et ce pour assurer la bonne exécution du Projet.

La partie marocaine a confirmé que les engagements sus-indiqués seront respectés. A ce titre, elle entreprendra les démarches et prendra les mesures nécessaires pour la réalisation du Projet dans les délais prévus.

3. Calendrier du reste de l'étude

La JICA finalisera le rapport de l'étude de conception de base et le présentera à la partie marocaine dans les meilleurs délais.

4. Points discutés

4.1 La partie japonaise a présenté les résultats de l'étude de la conception de base du Projet de construction du Centre spécialisé de technologie et de valorisation des produits de la mer en mettant en relief les composantes qui ont été retenues et celles qui ne peuvent pas être exécutées dans le cadre du Projet.

La partie marocaine a rappelé l'intérêt d'exécuter intégralement le Projet tel qu'il a été décrit dans la requête présentée au Gouvernement du Japon.

Elle a précisé que la réalisation du Projet vise à consolider les rapports de coopération déjà fructueux entre le Maroc et le Japon, et constituera le meilleur moyen de rapprocher le Japon du Maroc et de l'ensemble des pays de la Région dans le cadre de la coopération tripartite en matière de recherche halieutique.

La partie japonaise a compris les explications fournies par la partie marocaine, mais elle a souligné que dans le contexte actuel, il n'est pas possible de prévoir la réalisation de la composante « Unité de technologie de pêche du Projet ».

4.2 Les deux parties ont convenu que le Projet comprendra trois composantes qui sont l'unité de valorisation des produits de la mer, l'unité d'études et d'analyses et l'unité de gestion et d'exploitation (Locaux communs);

[Handwritten signatures and a circular stamp]

La partie marocaine a exprimé son souhait pour que la réalisation de l' «Unité de technologies des pêches » soit reconsidérée par la partie japonaise.

La partie japonaise a déclaré avoir compris le souhait de la partie marocaine.

- 4.3 La partie marocaine a vérifié les spécifications des installations à réaliser, et du matériel et des équipements à fournir dans le cadre du Projet et admet que ces spécifications seront soumises à d'éventuelles modifications par référence au système de la coopération financière non-remboursable du Japon.

Toutefois, la partie marocaine a exprimé son souhait pour que les dimensions soient revues à la hausse notamment celles des laboratoires pour tenir compte des contraintes de la recherche et des présentations pour formation.

La partie japonaise a déclaré avoir compris le souhait de la partie marocaine.

- 4.4 Parmi les engagements à réaliser par la partie marocaine rappelés au paragraphe 2 décrit ci-dessus, la mission a souligné la nécessité d'entreprendre notamment les actions suivantes:

- Mobilisation du fonds budgétaire et disposition du personnel requises au présent Centre;
- Mesures à prendre pour l'acquisition rapide de toute autorisation, certificat, licence ou permis liés à la construction des installations du Projet;
- Travaux nécessaires pour la réalisation du Projet - acquisition du terrain de site, aménagement approprié du terrain y compris la protection contre l'écoulement des eaux pluviales ou autres, système d'eau et d'électricité, mise en place de clôtures, etc. - dont la réalisation appartient à la partie marocaine;
- Mise en place d'un « Comité de coordination des besoins en développement (appellation provisoire) » pour la réalisation saine des objectifs du présent Centre qui sont la recherche, le développement et la vulgarisation du résultat de ses activités dans le domaine de la pêche.

- 4.5 La partie marocaine a émis le souhait de disposer d'une assistance technique pour accompagner l'INRH dans sa mission de recherche après la réalisation du Projet.

- 4.6 Les deux parties ont convenu que le nom définitif du Projet est le « Projet de construction du centre spécialisé de technologie et de valorisation des produits de la mer ».

